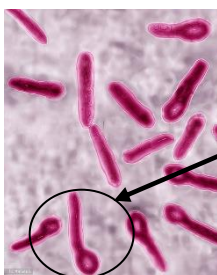


Le tétanos

Les personnes travaillant en extérieur sont souvent en contact avec la terre et donc avec le bacille donnant le tétanos.

Au sujet de la vaccination antitétanique, on entend tout et son contraire. Pourtant, des cas sont encore dénombrés annuellement. Le plus souvent suite à des rappels négligés. Nous allons faire le point sur le tétanos et sur sa prévention.

Le tétanos, qu'est-ce que c'est ?



Le tétanos est une **maladie infectieuse grave** causée par la bactérie Clostridium tetani. Elle n'est pas contagieuse. On ne s'immunise jamais de façon définitive contre le tétanos.

La bactérie est répandue dans le sol et pénètre dans l'organisme par **n'importe quelle blessure ou plaie, même minime** comme celle due à une écharde, une épine, une morsure, une piqure et les plaies survenues depuis plus de 6 heures sans traitement.

Une fois dans le corps, elle produit une toxine qui agit sur le système nerveux.

Dans les pays développés, si cette maladie est en voie de disparition, les spores de la bactérie responsable du tétanos sont toujours présentes dans notre environnement.

Les symptômes :

L'incubation va de 2 jours à 3 semaines en moyenne.

Des contractures (généralement à la mâchoire) et des raideurs sont les premiers signes d'une infection.

Puis les spasmes vont se généraliser à tout le corps en passant par l'hyperextension du dos induite par la contracture des muscles paravertébraux (typique du tétanos).

Elle entraîne la mort dans 20 à 30% des cas sans le vaccin. La guérison s'obtient après plusieurs jours ou semaines d'hospitalisation en soins intensifs.

Le saviez-vous ?

Une idée communément répandue veut que le tétanos s'attrape lorsque l'on se blesse avec un objet rouillé. Or cette idée fausse expose à un grand danger : celui de se croire protégé en cas de blessure sans exposition à la rouille. C'est les objets qui ont été en contact avec de la terre qui peuvent être contaminés.



Le vaccin

En Belgique, la vaccination généralisée contre la diphtérie et le tétanos date de 1959.

Il est le seul moyen de se protéger contre le tétanos !

Le **vaccin** est constitué d'une anatoxine* associée à un élément qui stimule l'immunité (hydroxyde d'aluminium). Il n'existe actuellement plus de vaccins contre le tétanos uniquement. On utilise aujourd'hui des vaccins combinés, contre plusieurs maladies (p. ex. diphtérie et le tétanos).



****Anatoxine**, c'est-à-dire la neurotoxine du bacille qui a subi un traitement d'atténuation jusqu'à ce qu'elle perde sa toxicité tout en conservant sa spécificité antigénique.*

Dans les pays industrialisés, comme la Belgique, grâce à la généralisation de la vaccination antitétanique, la maladie ne s'observe plus qu'occasionnellement, mais encore trop souvent, surtout chez des personnes âgées ayant négligé les rappels de vaccin.

Pour garantir son efficacité, **la vaccination de rappel contre le tétanos est recommandée tous les 10 ans** à partir de l'âge de 15-16 ans et il est recommandé **tous les 5 ans pour les métiers régulièrement en contact avec de la terre** (horticulture, agriculteur...).

Il n'y a pas de contre-indication spécifique à l'administration de ce vaccin.

En cas de blessure

A côté de la vaccination, les soins rapides et appropriés des plaies (nettoyage et désinfection) constituent un élément important de prévention à ne pas négliger.



En cas de blessure ; **toute plaie doit être nettoyée (à l'eau potable et au savon), séchée puis désinfectée soigneusement.**

Si votre **vaccination n'est pas à jour**, ou si vous avez un doute, **consultez votre médecin rapidement.**

Il sera alors décidé selon l'état vaccinal de réaliser :

- Soit une injection éventuelle de « sérum » (immunoglobines) pour vous protéger immédiatement ;
- Soit un rappel de la vaccination tétanos si nécessaire.

Le tétanos n'est donc pas une maladie appartenant au passé et votre secteur d'activité reste très exposé à cette bactérie ! Pensez-y !